



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT

Règlement numéro 03Z-2013

modifiant le règlement de zonage numéro 02-2006 et ses amendements en vigueur en vue **d'agrandir la zone 18-R** à dominance résidentielle de villégiature, **à même une partie de la zone 16-F** à dominance forestière.

PRÉAMBULE

Attendu que la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot est régie par le *code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu qu'un plan d'urbanisme, sous le règlement 01-2006, et que des règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, permis et certificats, dérogations mineures, plans d'aménagement d'ensemble), sous les numéros 02-2006, 03-2006, 07-2006, 04-2006, 06-2006 et 05-2006, ainsi que leurs amendements en vigueur, s'appliquent au territoire municipal ;

Attendu que les terrains ne sont pas inclus dans la zone agricole permanente au sens de la LPTAAQ ;

Attendu que les terrains concernés sont la possession de monsieur Michel Ouellet;

Attendu que la municipalité de saint-Ludger-de-Milot désire offrir de nouveaux terrains près du périmètre urbain ;

Attendu que le plan numéro 20130221-001 préparés en date de février 2013, joint au présent projet de règlement fait partie intégrant du présent règlement à toutes fins que de droit ;

Attendu que le plan numéro 20130221-002 préparés en date de février 2013, joint au présent règlement fait partie intégrant du règlement à toutes fins que de droit ;

Attendu que le feuillet 1 de 3 de la grille des spécifications du règlement de zonage 02-2006 fait partie intégrant du présent règlement à toutes fins que de droit ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par le conseiller Patrick Bouchard,

09-072013 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS et adopté séance tenante

«D'adopter le présent règlement portant le numéro 03Z-2013, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrant à toutes fins que de droit.

2. Agrandissement de la zone 18-R à dominance résidentielle de villégiature, à même une partie de la zone 16-F à dominance forestière.

Le plan de zonage en vigueur de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot est par la présente modifié de façon à agrandir la zone 18-R à dominance résidentielle de villégiature, à même une partie de la zone 16-F à dominance forestière tel qu'illustré au plan numéro 20130221-002. Les usages dorénavant autorisés dans cette zone sont les mêmes que prévue à la grille des spécifications au règlement de zonage 02-2006 sous la zone 18-R.

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le 8 juillet 2013

Monsieur Marc Laliberté,
Maire

Madame Rita Ouellet,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 4 mars 2013

Avis de consultation publique le 27 mai 2013

Adoption du second projet de régl. le 6 mai 2013

Tenue du registre référendaire le 8 juillet 2013

Approbation de la MRC Lac-St-Jean-Est le 11 juillet 2013

Avis public de l'entrée vigueur – affiché le 12 août 2013

Premier projet adopté le 6 mai 2013

Consultation Publique le 6 mai 2013 à 18h30

Avis public - tenue d'un registre référendaire le 26 juin 2013

Adoption du règlement le 8 juillet 2013



Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot

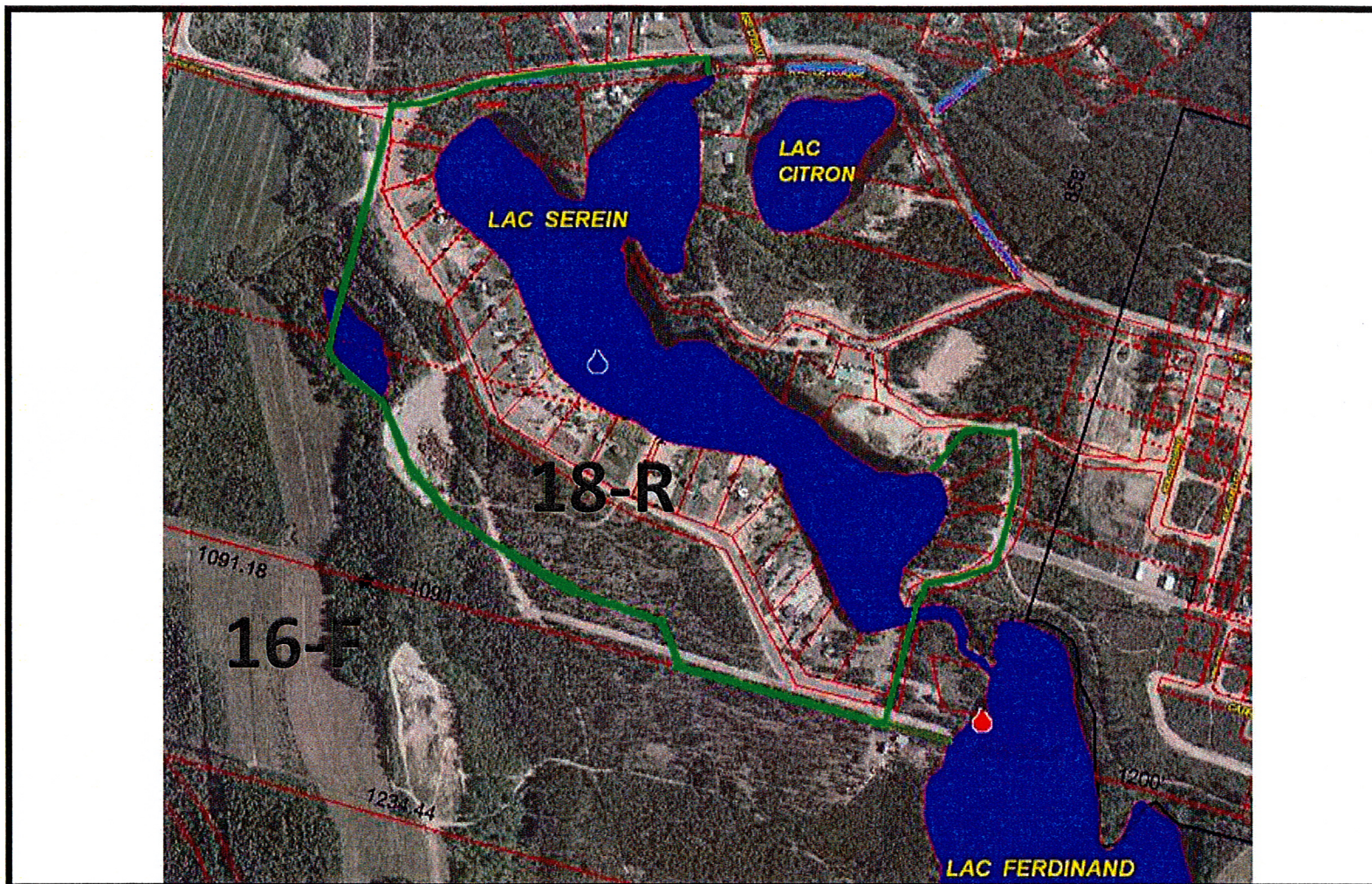
Agrandissement de la zone 18-R à même une partie de la zone 16-F

Plan numéro 20130221-001

Février 2013

— Limite de la zone 18-R existante

Dominic Bisson, technicien en aménagement et urbanisme et inspecteur des bâtiments de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot



Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot

Agrandissement de la zone 18-R à même une partie de la zone 16-F (Après)

Plan numéro 20130221-002

Février 2013

— Limite de la zone 18-R projeté

Dominic Bisson, technicien en aménagement et urbanisme et inspecteur des bâtiments de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot